



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/374

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de COFOR ALEC 83 sise Quartier Précoumin – Route de Toulon – 83340 LE LUC tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal dans le cadre de l'organisation d'un atelier FRANCE RENOV place Mazel,

Considérant de ce fait qu'il convient de réglementer le stationnement place Mazel,

ARRÊTE

Article 1 :

COFOR ALEC 83 est autorisée à utiliser les emplacements « zone bleue » et PMR situés place Mazel afin d'installer un stand dans le cadre d'ateliers FRANCE RENOV le jeudi 23 octobre 2025.

Article 2 :

Pendant la durée de l'évènement, le stationnement sera interdit sur les emplacements « zone bleue » et sur l'emplacement PMR sis place Mazel. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le jeudi 23 octobre 2025 de 7h à 13h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par COFOR ALEC 83 qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

